

## Commune de La Tour-du-Crieu

### Compte rendu du conseil municipal du 21 septembre 2017 à 18h30

#### Ordre du jour

- 1 - Prise en charge de la desserte du hameau de Lasserre.
- 2 - Travaux d'éclairage public relatifs au Projet urbain partenarial (P.U.P.) de la zone de La Carole.
- 3 - Intégration du chemin, situé au Hameau de Lasserre, dans le domaine public communal et classement dans la catégorie des voies communales à caractère de rue.
- 4 - Achat des parcelles cadastrées section C n° 2264, 2310 et 2312 par l'Office public de l'habitat (O.P.H.) de l'Ariège.
- 5 - Création d'emplois permanents à temps complet et non complet.
- 6 - Dénonciation du marché de fournitures de repas en place et lancement d'un nouveau marché.

*L'an deux mille dix-sept et le vingt et un septembre à 18h30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur COMBRES Jean Claude, maire.*

Présent : ALÉSINA Régis, BAYARD Sophie, BERTRAND Anne-Marie, BORDES Monique, CATHALA Annie, CAZALBOU Henri, CLAMER Chantal, COMBRES Jean Claude, DE BON Stéphane, DUESO Alain, GOUZY Henri, HERZOG Virginie, PAUL Jean-Michel, PINTUREAU Serge, RAMIREZ Jacques, SANCHEZ André, SERVANT Laetitia, ZUCCHETTI Louisette.

Procuration : DELAMARRE Françoise à BORDES Monique, MEUNIER Arlette à GOUZY Henri, QUÉROL Joseph à SANCHEZ André.

Excusé : FONTA-MONTIEL Nathalie, FRAQUELLI Serge.

Secrétaire de séance : BORDES Monique.

En ouverture de séance, monsieur le maire informe le conseil municipal du nombre de procurations qui s'établit à trois.

Il désigne, en application de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités locales, madame Monique BORDES, secrétaire de séance.

Il demande aux membres du conseil municipal d'approuver le compte rendu de la séance du 20 juin 2017.

Le compte rendu du 20 juin 2017 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Monsieur le maire aborde le premier point à l'ordre du jour :

#### **1 - Prise en charge de la desserte du hameau de Lasserre**

Monsieur le maire informe le conseil municipal que la commune a demandé, auprès du conseil départemental de l'Ariège, une desserte de transport scolaire sur le hameau de Lasserre.

Depuis 2010, le conseil départemental a fait part à la commune qu'il ne finance plus le coût des dessertes de hameaux et que ce coût est à la charge de la commune.

Selon les études menées par le conseil départemental, le coût financier revenant à la commune pour la desserte du hameau de Lasserre s'élève à 2 955,75 euros (€) par année scolaire.

Toutefois, si la commune prend en charge le coût financier de la desserte du hameau de Lasserre, elle a la possibilité, pour raison budgétaire ou pour effectif insuffisant, de ne plus prendre en charge le coût financier de cette extension et d'en demander la suppression. La commune devra alors prendre une nouvelle délibération.

Monsieur le maire demande au conseil municipal de se prononcer sur cette prise en charge.

Le conseil municipal, monsieur le maire entendu et après en avoir délibéré, ACCEPTE que la commune de La Tour-du-Crieu prenne en charge le coût financier de la desserte de transport scolaire sur le hameau de Lasserre, qui s'élève à 2 955,75 euros (€) par année scolaire.

AUTORISE monsieur le maire à signer, au nom de la commune, tout document nécessaire à l'exécution de cette demande.

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

## **2 - Travaux d'éclairage public relatifs au Projet urbain partenarial (P.U.P.) de la zone de La Carole**

Monsieur le maire informe le conseil municipal que les travaux d'éclairage public, relatifs au Projet urbain partenarial (P.U.P.) de la zone de La Carole, sont estimés, selon le Syndicat départemental d'énergies de l'Ariège (SDE09), à 17 360 euros (€).

Ces prestations relèvent du SDE09 auquel la commune a transféré sa compétence.

Le SDE09 a fait part à la commune que ces travaux peuvent faire l'objet d'une inscription sur un prochain programme d'éclairage public (plafonné à 12 200 € et financé à hauteur de 50%) ou être financés en intégralité sur les fonds propres de la commune, en fonction notamment de l'urgence et du volume des travaux à réaliser.

Monsieur le maire propose au conseil municipal d'inscrire ces travaux sur le programme proposé par le SDE09. Ainsi, le montant restant à la charge de la commune s'établit à 8 680 €.

Le financement de cette dépense doit être effectué par fonds de concours en application de l'article L. 5212-26 du Code général des collectivités territoriales. S'agissant de la réalisation de ces travaux, ce fonds de concours est imputable en section d'investissement du budget communal au chapitre 204, article 2041582 et doit être amorti.

Le conseil municipal, monsieur le maire entendu et après en avoir délibéré, ACCEPTE d'inscrire les travaux d'éclairage public, relatifs au Projet urbain partenarial (P.U.P.) de la zone de La Carole, sur le programme d'éclairage public proposé par le Syndicat départemental d'énergies de l'Ariège (SDE09).

ACCEPTE de financer par fonds de concours la dépense restant à la charge de la commune, soit 8 680 euros (€).

AUTORISE monsieur le maire à signer, au nom de la commune, tout document nécessaire à l'exécution de cette demande.

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

### **3 - Intégration du chemin, situé au Hameau de Lasserre, dans le domaine public communal et classement dans la catégorie des voies communales à caractère de rue**

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal la délibération n° 14 du 20 juin 2017 portant cession à la commune d'un chemin, situé au Hameau de Lasserre, appartenant à monsieur Jean-Louis BELARD. Cette cession a pour but d'agrandir ce chemin afin d'améliorer son accès.

Suite à cette cession, il convient d'intégrer ce chemin dans le domaine public communal et de classer celui-ci dans la catégorie des voies communales à caractère de rue.

Le conseil municipal, monsieur le maire entendu et après en avoir délibéré,

**ACCEPTE** :

- d'intégrer le chemin, situé au Hameau de Lasserre, dans le domaine public communal,
- de classer ce chemin dans la catégorie des voies communales à caractère de rue.

**AUTORISE** monsieur le maire à signer tout document permettant l'aboutissement de la présente décision.

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

### **4 - Achat des parcelles cadastrées section C n° 2264, 2310 et 2312 par l'Office public de l'habitat (O.P.H.) de l'Ariège**

La commune de La Tour-du-Crieu a acquis en 2016, les parcelles cadastrées section C numéro 2264, 2310 et 2312, situées au centre du village.

L'O.P.H (Office public de l'habitat) de l'Ariège, sis 23B avenue Ferrières 09000 FOIX, se porte acquéreur de ces parcelles afin d'y édifier un immeuble de type préconisé par le Conseil d'architecture d'urbanisme et de l'environnement (C.A.U.E.).

Monsieur le maire propose de demander à France Domaine d'établir un prix de cession. Le prix définitif sera fixé après cette évaluation, et dans la fourchette réglementaire.

À la demande de l'O.P.H. de l'Ariège, il a été convenu du principe de rétrocession des voies et réseaux de cette réalisation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**ACCEPTE** la proposition d'acquisition par l'O.P.H. de l'Ariège,

**AUTORISE** monsieur le maire à signer tout document permettant l'aboutissement du projet.

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

### **5 - Création d'emplois permanents à temps complet et non complet**

Monsieur le maire expose au conseil municipal que suite à la réussite de trois agents municipaux à un examen professionnel, il convient de créer, un emploi permanent à temps complet et deux emplois permanents à temps non complet

Plusieurs grades sont concernés par cet avancement :

Un agent du grade d'adjoint administratif à temps complet pourra être nommé adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe

Un agent du grade d'adjoint administratif à temps non complet soit 24 h 30 mn hebdomadaire pourra être nommé adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe

Un agent du grade d'adjoint d'animation à temps non complet soit 30 h hebdomadaire pourra être nommé adjoint d'animation principal 2<sup>ème</sup> classe

Il conviendra ensuite de supprimer l'emploi permanent à temps complet d'adjoint administratif, l'emploi permanent à temps non complet soit 24 h 30 mn hebdomadaire d'adjoint administratif, et l'emploi permanent à temps non complet, soit 30 heures hebdomadaire, d'adjoint d'animation

Le conseil municipal, monsieur le maire entendu et après en avoir délibéré,  
DÉCIDE de créer, à effet du 1<sup>er</sup> décembre 2017, les emplois permanents ci-après :

- un emploi d'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet,
- un emploi d'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet, soit 24 h 30 mn hebdomadaire
- un emploi d'adjoint d'animation principal 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet, soit 30 h hebdomadaire

PRÉCISE que les crédits nécessaires sont prévus au budget à l'article 6411 « Personnel titulaire ».

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

#### **6 - Dénonciation du marché de fournitures de repas en place et lancement d'un nouveau marché**

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'un marché de fourniture de repas en liaison froide a été mis en place à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 pour une durée d'un an renouvelable trois fois par tacite reconduction. Les clauses de ce contrat comportent une possibilité de résiliation trois mois avant la date d'anniversaire.

Nous nous proposons donc de rompre ce contrat et de relancer un nouveau marché.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTE la résiliation du contrat existant à la date d'anniversaire,

ACCEPTE le lancement d'un nouveau marché de fourniture de repas en liaison froide.

AUTORISE monsieur le maire à signer tout document permettant l'aboutissement du projet.

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

ALÉSINA Régis		FRAQUELLI Serge	Excusé
BAYARD Sophie		GOUZY Henri	
BERTRAND Anne-Marie		HERZOG Virginie	
BORDES Monique		MEUNIER Arlette	Procuration
CATHALA Annie		PAUL Jean-Michel	
CAZALBOU Henri		PINTUREAU Serge	
CLAMER Chantal		QUÉROL Joseph	Procuration
DE BON Stéphane		RAMIREZ Jacques	
DELAMARRE Françoise	Procuration	SANCHEZ André	
DUESO Alain		SERVANT Laetitia	
FONTA-MONTIEL Nathalie	Excusé	ZUCCHETTI Louisette	

Fait en mairie de La Tour-du-Crieu, le 21 septembre 2017.  
Pour extrait conforme au registre.  
Le maire, COMBRES Jean Claude.